

Commune de DULLIN

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 28 mars 2014 à 20 heures.

Présents : Lorène ABBA, Sylvie BERTHET, Emilie BOCQUET, André BOIS, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Thomas LEFRANCQ, Sylvie PAQUET, André ROCHAS, Alain SABY, Mireille VEYRON,

Absents :

Président de séance : André BOIS, Maire.

Secrétaire de séance : Lorène ABBA

Vu le code général de collectivités territoriales, article L2121.15, pour l'élection du maire et des adjoints :

- Lorène ABBA est nommée secrétaire de séance.
- Mme Murielle GARCIA assume la présidence de l'assemblée.
- Mmes Emilie BOCQUET et Sylvie BERTHET sont nommées assesseurs.

1) Election du maire :

La présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

M André BOIS : 10 voix

M Thomas LEFRANCQ : 1 voix

M André BOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2) Création des postes d'adjoints :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximal de 3 adjoints.

Le maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à onze voix pour, la création de trois postes d'adjoints au maire.

Décision prise à l'unanimité des présents.

3) Election des adjoints :

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1. Election du 1^{er} adjoint délégué aux travaux : 11 votants, 11 exprimés,
M Thomas LEFRANCQ : 10 voix, Mme Mireille VEYRON : 1 voix.

M Thomas LEFRANCQ est élu.

2. Election du 2^{ème} adjoint délégué aux équipements touristiques : 11 votants, 11 exprimés,

M André ROCHAS : 1 voix, Mme Mireille VEYRON 10 voix.

Mme Mireille VEYRON est élue.

3. Election du 3^{ème} adjoint délégué aux services administratifs et finances : 11 votants, 11 exprimés,

Mme Sylvie BERTHET : 10 voix, M André ROCHAS 1 voix.

Mme Sylvie BERTHET est élue.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) Désignation des délégués pour siéger au Syndicat des Eaux du Thiers (SIAEP) :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués auprès du Syndicat des Eaux du Thiers

Désigne :

Les délégués titulaires sont : Mireille GOUMAS et Alain SABY

Le délégué suppléant est : Murielle GARCIA

Décision prise à l'unanimité.

Le maire transmet cette délibération au président du Syndicat des Eaux du Thiers

5) Désignation des membres du Centre communal d'action sociale :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123.7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration
Le maire étant président du CCAS,

Ont été proclamés élus : Sylvie BERTHET, Emilie BOCQUET, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS.

6) Commission d'appel offres :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres

Désigne : le maire André BOIS étant président de la commission,

Les délégués sont : Sylvie BERTHET, Thomas LEFRANCO, André ROCHAS, Mireille VEYRON,

Décision prise à l'unanimité.

Divers :

Le prochain conseil est fixé au 10 avril 2014 – 20 h

La séance est levée à 21 h 30.